

Motion 2847

pour une orientation rapide et efficace des primo-arrivants ukrainiens à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;
- les articles 38 et 39 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
- les engagements pris par le Conseil d'Etat concernant l'accueil des réfugiés ukrainiens ;
- la résolution R 989 adopté le 17 mars 2022 par le Grand Conseil ;
- l'état de détresse et d'extrême vulnérabilité des réfugiés ukrainiens arrivant à Genève ;
- la délégation, depuis mars 2022, du primo-accueil des réfugiés à Genève dans un lieu d'accueil (*welcome center*) à la gare Cornavin géré par des bénévoles, la fragilité de ce dispositif ;
- le risque que le *welcome center* de la gare ne ferme, et que les personnes qui arrivent à Genève ne puissent obtenir l'aide dont ils ont urgemment besoin ;
- les risques d'errance, d'abus, de traite et d'exposition à des violences auxquelles cette population est exposée sans prise en charge rapide et coordonnée,

invite le Conseil d'Etat

- à pérenniser le *welcome center* de la gare de Cornavin ;
- à donner aux bénévoles œuvrant au *welcome center* les moyens d'assurer un accueil digne et leur assurer le soutien de professionnels formés ;
- à s'assurer que toute personne qui arrive à Genève puisse être rapidement et immédiatement informée de ses droits et devoirs ainsi que des moyens d'obtenir l'aide adéquate ;
- à étudier le fait d'établir un *welcome center* à l'aéroport de Cointrin et à la gare routière place Dorcière, à tout le moins y installer une signalétique

- adéquate, afin que chaque personne qui arrive à Genève soit informée des lieux et des moyens d'obtenir de l'aide, selon sa condition et son statut ;
- en cas de recours à des associations, que les personnes qui effectuent ces tâches soient correctement rémunérées et formées.